

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 06.11.2024
Convocation faite
Le 23.09.2024

Délibération
N°2024-10-200

Information sur la validation
du Plan Climat Air Energie
Territorial (PCAET)

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gerard DELATTE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : M. Fabien PRIGNON (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), M^{mes} Angélique WAUTOT, Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), MM. Dominique HAMAIDE (pouvoir à M. Gérard DELATTE), Antoine DI CARLO (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Jean GUION), M^{me} Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M. Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Jean-Pol DEVRESSE en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Le PCAET ou Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un plan de planification qui a pour but d'atténuer et de prévenir les effets du changement climatique. Projet de développement durable local construit avec l'ensemble des acteurs du territoire, il s'articule autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation. Le plan est mis en place pour 6 années.

Pour mémoire, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) désigne les intercommunalités de plus de 20 000 habitants comme coordinatrices de la transition énergétique. Ainsi la Communauté de Communes devait initier l'élaboration d'un PCAET.

Dans un premier temps, le PCAET devait s'élaborer à l'échelle des Communautés de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et Ardenne rives de Meuse. In fine, le cercle s'est élargi.

En effet, les 5 EPCI, membres du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, ont reconnu que le périmètre du SCoT constituait un lieu privilégié d'échanges et de co-construction dans le but d'une mise en cohérence des actions et intérêts de chacun face au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Ainsi, ils ont confié au syndicat mixte la compétence d'élaboration du PCAET à l'exception de la mise en œuvre et du suivi du programme d'actions élaboré pour chacune des intercommunalités.

Son élaboration a démarré finalement fin 2021.

En cohérence avec le SCoT Nord-Ardenne, le PCAET Nord Ardennes a été arrêté lors du Comité Syndical du 3 octobre 2023 puis proposé en janvier 2024 pour avis aux PPA que sont l'Etat, la Région et la MRAe. Les remarques formulées par ces derniers n'appelaient pas à des modifications sur le fond. Les documents du PCAET ont donc été retravaillés afin d'y intégrer les précisions nécessaires. Puis, une consultation électronique du public a été organisée du 7 mai au 7 juin 2024.

En termes de suivi du PCAET, par délibération N°2023-10-020, le Comité Syndical du SCoT Nord-Ardenne réuni le 03 octobre 2023, a validé le mode de fonctionnement suivant :



Le cadencement du suivi s'articule, quant à lui, de la manière suivante :

- Suivi annuel porté par les EPCI et mis en commun à l'échelle SCoT ;
 - o suivi et mise en œuvre par l'EPCI de son programme d'actions. Il s'appuie sur l'ensemble des porteurs d'actions internes chargés d'organiser un suivi régulier des indicateurs d'actions qu'ils pilotent.

- o mise en commun à l'échelle du SCoT des suivis avec la tenue d'un temps d'échanges notamment.
- Pré bilan à N+3 (2027) ;
- Bilan complet à N+6 (2030).


Finalisé, le PCAET a été validé, définitivement, à l'issue du cycle d'avis, lors du Comité Syndical du SCoT Nord-Ardenne le 20 juin 2024. Il a été présenté en réunion publique le même jour à la médiathèque Voyelles à CHARLEVILLE-MEZIERES. Notre Communauté de Communes, représentée, a pu présenter les grandes lignes de son programme d'actions.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS


Pour le Président de la Communauté
de Communes Ardenne rives de Meuse
Le Vice-Président